## L'agente ou l'agent aux litiges

## Les fonctions de l'agente ou de l'agent aux litiges à l'intérieur de son équipe sont les suivantes;

- Faire rapport à son équipe et à l'assemblée générale d'équipe;
- Informer et collaborer avec les vice-présidences de catégories et la coordination, lors de l'enquête ou lors de règlement des griefs ou des litiges;
- Peut participer au comité des relations de travail avec la coordination et la vice-présidence responsables au règlement des litiges ou des griefs;
- Assister aux rencontres préparatoires à l'arbitrage;
- Étudier la convention collective et renseigner les membres sur les droits que leur procurent les conventions collectives;
- Recevoir les plaintes individuelles et collectives des membres et faire enquête sur chacune d'elles;
- Fournir aux membres les conseils et l'assistance nécessaire pour défendre leurs droits;
- Assister un membre qui désire déposer un grief;
- Transmettre à la vice-présidence aux griefs copie des griefs et litiges.